

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il faudra procéder à d'autres études pour établir ces données avec précision. Je suis cependant d'accord avec les observations du député. Nous sommes conscients de la gravité de la situation. D'ailleurs, ce groupe de fonctionnaires fait l'objet d'une étude distincte. Les constatations ont été à peu près celles que nous a livrées le député. Nous voulons cependant procéder à une vérification auprès des intéressés qui feront l'objet d'une entrevue, avant de prendre toutes mesures définitives à leur endroit.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le seul chiffre que le ministre refuse d'accepter c'est le 19.3 p. 100. Songe-t-il à rédiger de nouvelles normes pour que ceux qui ont été classés par erreur occupent désormais la catégorie qui leur convient? Car il est justement question de cette procédure dans la note de service où on lit ce qui suit:

Phase VI—Mise en application du changement—modification du manuel au besoin.

Ces changements doivent être en vigueur à partir du 15 mai jusqu'au 1^{er} octobre. Le ministre songe-t-il à rédiger de nouvelles normes afin de rectifier l'erreur présente? Est-ce la solution qu'il envisage?

M. Andras: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'ASSURANCE DES PASSAGERS À BORD DE TRANSPORTEURS COMMERCIAUX

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports relativement au tragique accident de circulation aérienne de Cranbrook, en Colombie-Britannique, dont nous parlions en Chambre la semaine dernière.

La réglementation du ministère des Transports oblige tous les transporteurs aériens à assurer la vie de chacun de leurs passagers. Puisqu'il est tout à fait clair, maintenant que l'enquête relative à la tragédie aérienne de Cranbrook est terminée, qu'aucun passager n'est en faute, est-ce que le ministre ne va pas faire appliquer la réglementation de son ministère en ordonnant aux sociétés d'assurances qui ont touché des primes voulues, d'indemniser tous les passagers et d'honorer ainsi les contrats dont les passagers ont payé la prime en achetant leurs billets?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désirerais tout d'abord prendre un avis juridique sur le point de savoir si la réglementation et mes pouvoirs sont aussi étendus que le député veut bien le dire. Je sais que des pourparlers très sérieux ont lieu actuellement entre les divers intéressés, et je ne suis pas du tout certain d'avoir le droit d'intervenir en ce moment dans ces discussions.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, après l'exposé de politique gouvernementale que vient de faire le ministre, en disant que le gouvernement n'a pas mission de veiller à l'application du règlement, j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Comme les avocats occupant dans cette affaire prônent l'indemnisation des passagers, pour ne pas laisser les choses à l'initiative des sociétés

d'assurances, est-ce que le ministre ne voudrais pas réexaminer la politique gouvernementale et en revenir au but initial de la politique, qui était de veiller à ce que les sociétés d'assurances respectent leurs engagements contractuels et indemnisent les passagers lorsque ce qui est constaté, c'est le décès et non la négligence?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai évidemment pas dit que nous n'avions pas de mission à remplir vis-à-vis de nos règlements. Cela est indubitable, mais la question est de savoir ce qu'exige la réglementation. Au plan juridique, cela est susceptible de soulever la question de responsabilité qui est sans rapport avec l'existence de règlements. Je ne m'engagerai pas plus avant d'avoir pris un avis juridique.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LA PRÉSENCE DE NITRATE DE SODIUM DANS LE BACON—LE LIEN AVEC LE CANCER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle concerne le fait que selon une nouvelle récemment annoncée, le gouvernement américain prendrait des mesures pour réduire la quantité de nitrate de sodium contenu dans le bacon car les tests en laboratoire ont établi qu'il pouvait y avoir un lien de cause à effet entre le nitrate et le cancer.

Je voudrais demander au ministre si elle est au courant de cette mesure prise par les Américains et dans l'affirmative pourquoi le gouvernement canadien ne l'adopte pas en imposant également dans notre pays des restrictions sur la quantité de nitrate de sodium mise dans le bacon.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'ai entendu parler d'aucune mesure récente adoptée par les États-Unis dans ce domaine. Les Américains ont une façon d'aborder les problèmes différente de la nôtre et si le député veut bien me le permettre, je voudrais me renseigner à ce sujet pour pouvoir lui donner prochainement une réponse complète.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, les États-Unis vont prendre des mesures pour abaisser la quantité de nitrate de sodium à 120 parties par million d'ici le 15 juin prochain et à 40 parties par million d'ici l'année prochaine. La législation canadienne autorise actuellement une proposition de 150 parties par million. Je voudrais savoir si le ministre va prier ses services de faire examiner cette question au Canada en vue d'adopter les mêmes mesures que les Américains ont déjà prises car il est très important d'agir en ce sens.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, nous ne mettons pas au point des mesures politiques qui sont tout simplement des copies conformes de celles qu'ont adoptées les Américains. Je voudrais insister là-dessus et rappeler également l'excellent travail accompli par la direction de la protection sanitaire de mon ministère. Ainsi que je l'ai déclaré dans ma première réponse, je voudrais prendre connaissance des mesures récentes prises aux États-Unis pour voir s'il est nécessaire d'introduire ces mêmes changements au Canada.